

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**LOGEMENT**

**SUBVENTION À GRAND LYON  
HABITAT POUR LA RÉHABILITATION  
D'UN LOGEMENT 4 PETITE RUE DES  
COLLONGES**

Délibération : **12.2019.073**

Transmis en préfecture le :

**11 décembre 2019**

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,  
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVAULT,  
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole  
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,  
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-  
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,  
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François  
VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY,  
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,  
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne  
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-  
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE**

La Métropole a acquis un logement au 4 petite rue des Collonges à Saint Genis-Laval par le biais d'une préemption. Un bailleur s'est positionné favorablement pour la réhabilitation et gestion de ce bâti.

Ce dernier, GLH, propose une rénovation pour réaliser un logement T3 d'une surface habitable de 79 m<sup>2</sup> répartie sur 4 niveaux (R+2+combles et une cave).

Les travaux comprennent outre la réfection et la mise en peinture, une révision et une mise aux normes de l'ensemble du circuit électrique ainsi que des travaux visant des économies d'énergie et réduction des charges pour les locataires.

A ce titre, GLH a prévu le remplacement du thermostat d'ambiance, le remplacement de la chaudière gaz vétuste par une chaudière gaz à condensation, le soufflage de 300 mm de laine de roche en comble pour améliorer l'isolation, la pose d'ampoules LED dans toutes les pièces ainsi que la pose d'économiseurs d'eau sur l'ensemble de la robinetterie.

Le plan de financement de ce logement conventionné en PLAI indique un prix de revient prévisionnel à **116 083 €**.

Il sera financé par deux prêts (PLAI et PLAI Foncier) pour 70 467 €, soit près de 61 %, plus 17 800 € de fonds propres, soit 15% et 27 816 € de subventions, soit 24%.

La décision initiale attributive de subvention du Grand Lyon prévoit 23 633 € de subvention de la part de l'État et 4182,50 € de subvention de la commune.

La Ville est donc sollicitée pour une subvention de **4182,50 €** au titre des aides à la pierre pour le logement social. Ce montant sera déductible à N+2 du montant de la pénalité fiscale SRU.

Vu les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu la demande de GRAND LYON HABITAT en date du 24 septembre 2019,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4182,50 € à GRAND LYON HABITAT pour la réhabilitation d'un logement 4 petite rue des Collonges de type 3-4 PLAI.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

### **Liste des élus s'étant ABSTENUS**

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.